

SEANCE du 3 décembre 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Fabrice BRIDIER

ABSENTS représentés : Christine DE ROUCK donne pouvoir à Valérie ARNOULD, Nicolas REYNEAU donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE donne pouvoir à Jean-Claude DORAY, Sterenn GOULLIANNE donne pouvoir à Maryse HERY

ABSENT : Sébastien BOUCHET

ABSENTE excusée : Marie-Laure MORJON

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 4 PRESENTS : 14 VOTANTS : 18

CONVOCATION : 20/11/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 26/11/2025

Objet : Délibération portant adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime) en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu les Codes de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS,

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG 17 et MNT/RELYENS,

Vu l'avis de principe favorable émis par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) dans sa séance du 25 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2025-16 du 12 mars 2025, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG 17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG 17 auprès du groupement MNT/RELYENS, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé,
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 € par agent et par mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

AR Prefecture

017-211703087-20251203-2025_39-DE
Reçu le 08/12/2025

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 4 décembre 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Valérie ARNOULD

Valérie Arnould

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :
Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.